

**RAPPORT DE LA COMMISSION**  
**chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Postulat Raphaël Mahaim et consorts - Encourager le covoiturage**

**1. PRÉAMBULE**

La commission s'est réunie lundi 1<sup>er</sup> juillet 2013 à la salle du Bicentenaire, Place du Château 6, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Sonya Butera, Catherine Aellen (remplaçant Roxanne Meyer keller) et Isabelle Chevalley, confirmée dans son rôle de présidente et rapportrice, ainsi que de MM. Philippe Cornamusaz, Maurice Neyroud (remplaçant François Debluë), Olivier Golaz, Pierre-Alain Favrod, Olivier Epars et Axel Marion (remplaçant Gérard Creteigny). M. Raphaël Mahaim, postulant, y participait avec voix consultative.

Mme Nuria Gorrite, cheffe du Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH), était accompagnée de MM. Vincent Krayenbühl, chef du Service de la mobilité (SM).

Le Secrétariat général y était représenté par M. Jérôme Marcel, qui a tenu les notes de séance.

**2. POSITION DU POSTULANT**

Le postulant n'attend pas de cette mesure un changement révolutionnaire de société ni une hausse massive du transfert modal; il s'agit par touche successive d'influencer les comportements dans le bon sens. Ce postulat ne propose pas de mesures de sanction, d'interdiction ou autre : l'augmentation du parc automobile restant sensiblement supérieure à l'augmentation démographique. Il s'agit de mettre en place des mesures qui s'attaquent à cette situation, en l'espèce le co-voiturage. Le postulat ne vise pas à ce que l'Etat propose des offres de co-voiturage: il s'agit ici de promotion et d'information, ce que la base légale actuelle semble permettre, et que la nouvelle base légale permettra sans aucun doute de faire. La promotion doit en effet se doubler d'une information, les gens se posant par exemple des questions sur la participation financière, l'organisation, les modalités. C'est pourquoi le postulat demande un recensement des bonnes pratiques, informations, encouragements, sans entrer dans des problématiques comme les P+R.

**3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

La cheffe du DIRH n'est pas opposée à ce que ce postulat soit renvoyé au CE. L'Etat n'a en effet pas attendu pour s'engager dans ce secteur. Mais c'est un domaine dans lequel l'Etat n'est qu'un des acteurs d'un réseau, domaine dans lequel les différents réseaux (de promotion, de mise à disposition d'espace pour parquer, etc.) jouent un rôle essentiel. L'Etat, en collaboration avec la Haute-Savoie, la Franche Comté, les cantons de Genève, du Valais, la Confédération, le Chablais s'est lancé dans une importante étude sur le co-voiturage et la mobilité dans le bassin lémanique, la question transfrontalière ne pouvant être occultée dès lors que l'on s'occupe du co-voiturage. Les objectifs de cette étude sont de dresser un état des

lieux, de relever les bonnes pratiques pour pouvoir les diffuser, d'identifier les freins et prérequis techniques nécessaires au co-voiturage. Cette étude a déjà débuté ; elle a un budget de Fr. 1'140'000.- dont Fr. 80'000.- sont à charge du canton de Vaud. La même réflexion est en cours pour le nœud de Vallorbe, où une réflexion sur deux axes a été lancée avec le France voisine : l'amélioration de l'offre ferroviaire sur la Vallée de Joux dès décembre 2012 et une étude sur le co-voiturage, en cours. Ce postulat est donc au cœur de l'approche du canton.

#### **4. DISCUSSION GÉNÉRALE ET BIENFONDÉ DU POSTULAT**

Un député trouve le postulat positif, mais relève la cinquième demande du postulat : « *étudier la possibilité d'octroyer des avantages (taxes automobiles avec bonus-malus, tarifs de parking différenciés, places de parc réservées dans certains lieux, etc.) pour les titulaires de voitures pratiquant régulièrement le covoiturage* », et demande à qui seraient imposés des « malus » ? Le postulant relève que sa demande est abstraite, que l'on est dans une démarche de réflexion en amont. Il pense plutôt au bonus, et imagine par exemple des avantages au niveau des taxes d'immatriculation si on s'engage à parcourir un certain nombre de kilomètres de trajet en covoiturage. Evidemment, on ne pourra pas imposer des malus pour les personnes voyageant seules : il n'y a pas de volonté détournée de vérifier que les voitures sont remplies !

Il est relevé que la question des places de parc est importante, qu'une réflexion doit avoir lieu, qui n'est pas aisée car il s'agit de mettre à disposition des espaces pour des véhicules privés dans un contexte où les surfaces sont rares et les besoins variés. La commission est consciente que les principales mesures sont de privé à privé, le rôle de l'Etat étant de faire de l'aide incitative avec souplesse, qui ne soit pas à proprement parlé financière. De même il ne faut pas se retrouver à délivrer des licences de taxi, mais laisser aux privés le soin de régler les échanges et compensations financières entre eux. Par ailleurs les grandes entreprises ont la responsabilité d'organiser le transport de leurs employés, à chercher à les regrouper, surtout si les horaires sont communs.

En conclusion, la grande majorité de la commission est favorable à ce postulat qui permettra de faire un bilan de l'état du covoiturage et d'approfondir les pistes de réflexion mentionnées par le postulant.

#### **5. VOTE DE LA COMMISSION**

##### **Prise en considération du postulat**

*La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat par 8 voix pour, aucune contre et 1 abstention, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.*

St-George, le 11 août 2013

La rapportrice :  
(Signé) Isabelle Chevalley